



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 24 JAN. 2012

Scanné le _____ Au Grand Conseil du Canton de Vaud.

11_PET_081

Pétition pour un Droit à l'égalité de traitement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés,

Mon problème avec les estimations fiscales a révélé une lacune dans l'application de l'article 2 de la Constitution Vaudoise en vigueur à l'époque.

Lors de la Révision générale des estimations fiscales en 1991, la scierie Moret à St-Prex avait été récemment ré estimée, suite aux travaux consécutifs à un petit incendie. La commission a estimé qu'elle n'avait pas à faire une nouvelle estimation, les directives pour la révision étant sans objet dans ce cas.

Pour notre scierie à Servion ré estimée en 1990, la commission dirigée par un nouveau secrétaire a eu un comportement d'un zèle extrême.

La parcelle 361 de 4490 m2 a passé de Fr. 810'000.-- à Fr. 3'835'000.--.

Le TA n'a pas voulu traiter le problème de l'égalité de traitement, ni aucune autre autorité par la suite.

Quelle instance est responsable du contrôle de l'application de

Art.2 **Les vaudois sont égaux devant la loi.
Il n'y a dans le Canton de Vaud aucun privilège de lieu,
de naissance, de personnes ou de famille.**

Servion, le 23 janvier 2012.

Robert GEORGE, 2 mars 1928.